



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 février 2008
Français
Original : anglais

Lettre datée du 15 février 2008, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, me référant au document S/2008/10, en date du 11 janvier 2008, sur les questions dont le Conseil de sécurité est saisi et sur l'état d'avancement de leur examen, j'ai l'honneur de vous informer que la République arabe syrienne demande que les questions ci-après énumérées au paragraphe 2 du document susmentionné demeurent inscrites sur la liste des questions dont le Conseil est saisi :

1. Question de Palestine.
11. Dispositions à prendre en vue de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient.
15. Le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne.
16. La situation dans les territoires arabes occupés.
17. Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables.
20. Lettre datée du 4 février 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17787).
21. Lettre datée du 15 avril 1986, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/17993).
71. Lettre datée du 5 octobre 2003, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/2003/939).

Je saisis cette occasion pour réaffirmer la position de la République arabe syrienne exposée dans sa note datée du 9 février 1998 (S/1998/111) qu'elle a adressée au Président du Conseil de sécurité.



Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) **Bashar Ja'afari**
